Tableau n° 3.11
Infections d'origine professionnelle par les virus des Hépatites A,B,C,D et E

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<ul> <li>A - Hépatites virales transmises par voie orale :</li> <li>a) Hépatites à virus A :</li> <li>- Hépatite fulminante.</li> <li>- Hépatite aiguë ou subaiguë.</li> </ul>	40 jours 60 jours	A - Travaux comportant des actes de soins, d'hygiène, d'entretien, d'analyses de biologie médicale, susceptibles d'exposer aux produits biologiques d'origine humaine et aux produits contaminés par eux.
- Formes à rechutes.  Ces pathologies et leur étiologie doivent être confirmées par des examens biochimiques et par une sérologie traduisant une infection en cours par le virus A.  b) Hépatite à virus E:  - Hépatite fulminante.  - Hépatite aiguë ou subaiguë.	60 jours 40 jours 60 jours	Travaux comportant des actes de soins et d'hygiène corporelle, de soutien dans des crèches, garderies, institutions sociales et médicosociales recevant des enfants et des adultes handicapés.  Travaux exposant au contact d'eaux usées lors de l'installation, l'exploitation et l'entretien des réseaux d'assainissement, de stations d'épuration.
Ces pathologies et leur étiologie doivent être confirmées par des examens biochimiques et par la détection du virus E traduisant une infection en cours.		Travaux exposant au contact d'eaux usées dans les établissements de bains, de douches, dans les piscines, dans les établissements thermaux.  Travaux exposant au contact d'eaux

40 jours

- B Hépatites virales transmises par le sang, ses dérivés et tout autre liquide biologique ou tissu humains.
- a) Hépatites à virus B (en dehors des cas qui auraient été pris en charge au titre d'un accident du travail):
- Hépatite fulminante.
- Hépatite aiguë avec ou sans manifestations ictériques.
- Manifestations extrahépatiques dues à l'infection aiguë par le virus B: urticaire, érythème noueux, acrodermatite papuleuse, syndrome de Raynaud, vascularites, polyarthrite, néphropathie glomérulaire, anémie hémolytique.
- Hépatite chronique active ou non.

Ces pathologies et leur étiologie doivent être confirmées par des examens biochimique et par la présence de marqueurs du virus B témoignant d'une affection en cours. usées dans les cuisines de restauration collective.

B - Travaux exposant aux produits biologiques d'origine humaine et aux objets contaminés par eux, effectués dans les:

Etablissements généraux ou spécialisés de soins, d'hospitalisation, d'hébergement, de cure, de prévention, d'hygiène.

Laboratoires d'analyses de biologie médicale, d'anatomie et de cytologie pathologiques.

Etablissements de transfusions sanguines.

Services de prélèvements d'organes, de greffons.

Services médicaux d'urgence et d'aide médicale urgente.

2 ans

Services de secours et de sécurité : pompiers, secouristes, sauveteurs, ambulanciers, policiers, personnel pénitentiaire.

Services de ramassage, traitement, récupération de déchets médicaux, d'ordures ménagères

Manifestations extrahépatiques dues à l'infection chronique par le virus B : vascularite dont périartérite noueuse, néphropathie glomérulaire membrano-proliférative.	10 ans	Services morgues.	de	soins	funéraires	et
Cirrhose	20 ans					
Carcinome hépato-cellulaire.	30 ans					
L'étiologie de ces pathologies : manifestations extra-hépatiques,					i	
cirrhose et carcinome hépato-						
cellulaire, doit être confirmée par						
la présence de marqueurs du virus témoignant d'une infection						
chronique à virus B ou d'un			,			
examen du tissu hépatique						
montrant les traces de ce virus.						
b) Co-infection d'une hépatite B par le virus D:						
- Hépatite fulminante.	40 jours					
- Hépatite aiguë.	180 jours					71,
- Hépatite chronique active. L'étiologie doit être confirmée par la présence de marqueurs traduisant une infection en cours par le virus D.	2 ans				,	
c) Hépatites à virus C (en dehors						

des cas qui auraient été pris en charge au titre d'un accident du travail) :		
- Hépatite aiguë avec ou sans manifestations cliniques.	180 jours	
- Hépatite chronique active ou non.	20 ans	
Ces pathologies et leur étiologie doivent être confirmées par des examens biochimiques et par la présence de marqueurs du virus témoignant d'une infection en cours.		
Manifestations extra-hépatiques dues à l'infection chronique par le virus C:  1) Associées à une cryoglobulinémie mixte essentielle: purpura, vascularites, neuropathies périphériques, syndrome sec, polyarthrite,	20 ans	
néphropathie membrano- proliférative.  2) Hors de la présence d'une cryo-globulinémie : porphyrie cutanée tardive, lichen plan, urticaire.		
Cirrhose	20 ans	

Carcinome hépato-cellulaire.
L'étiologie de ces pathologies:
manifestations extra-hépatiques,
cirrhose, carcinome hépatocellulaire, doit être confirmée par
une sérologie traduisant une
hépatite chronique à virus C ou
un examen du tissu hépatique
montrant les traces de ce virus.

30 ans